



Addendum aux Règles de Certification gérées par CERTIGAZ *

Ces dispositions s'appliquent en complément des RC en vigueur

seule la version en langue française de SQUAL100 fait foi

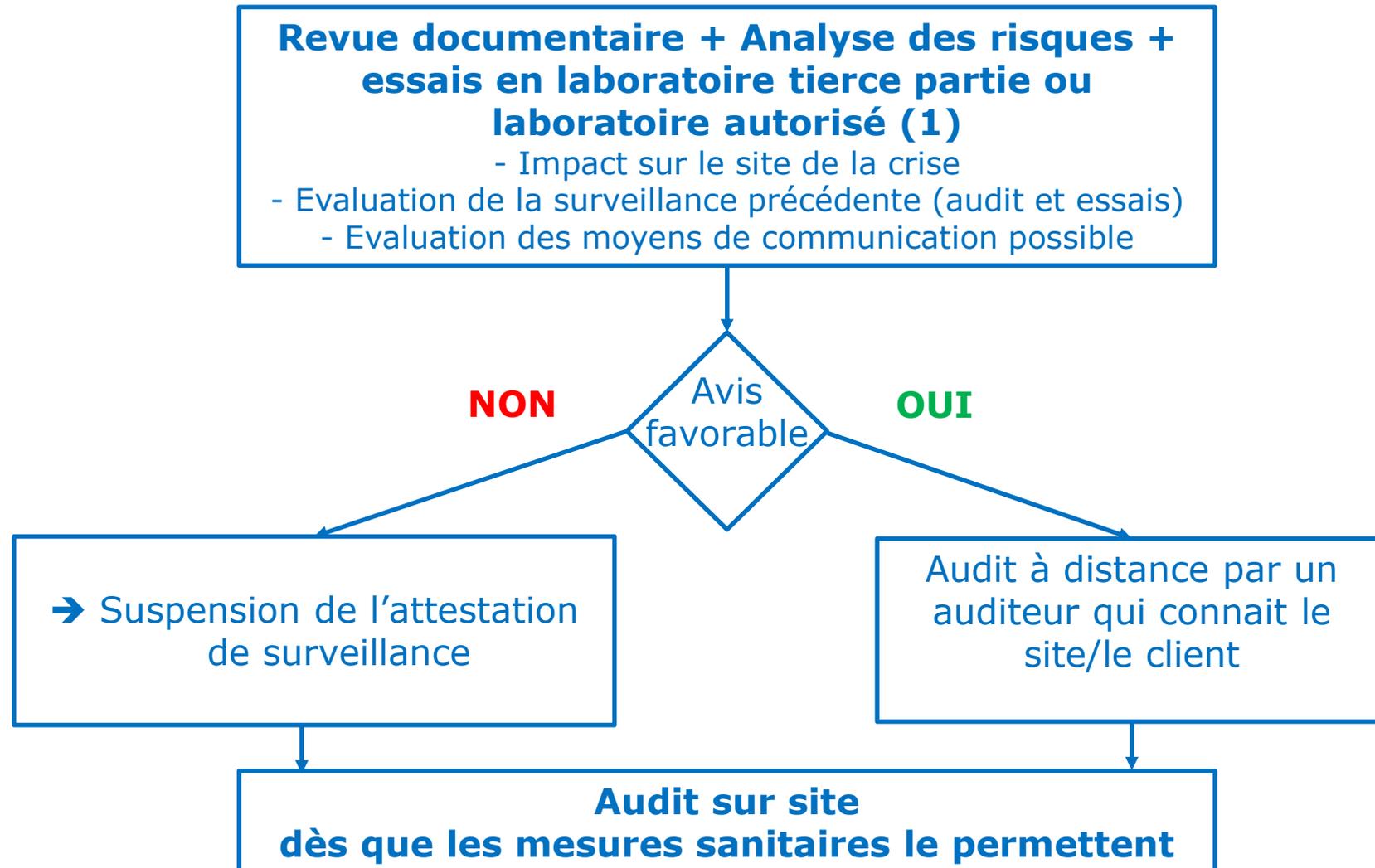
* RCCE (Marquage CE)
NF115 ; NF078 ; NF136 ; NF404 ; NF540 ;
ATG Général ; ATG Bras ; ATG PLT ; ATG Sert ; ATG MH



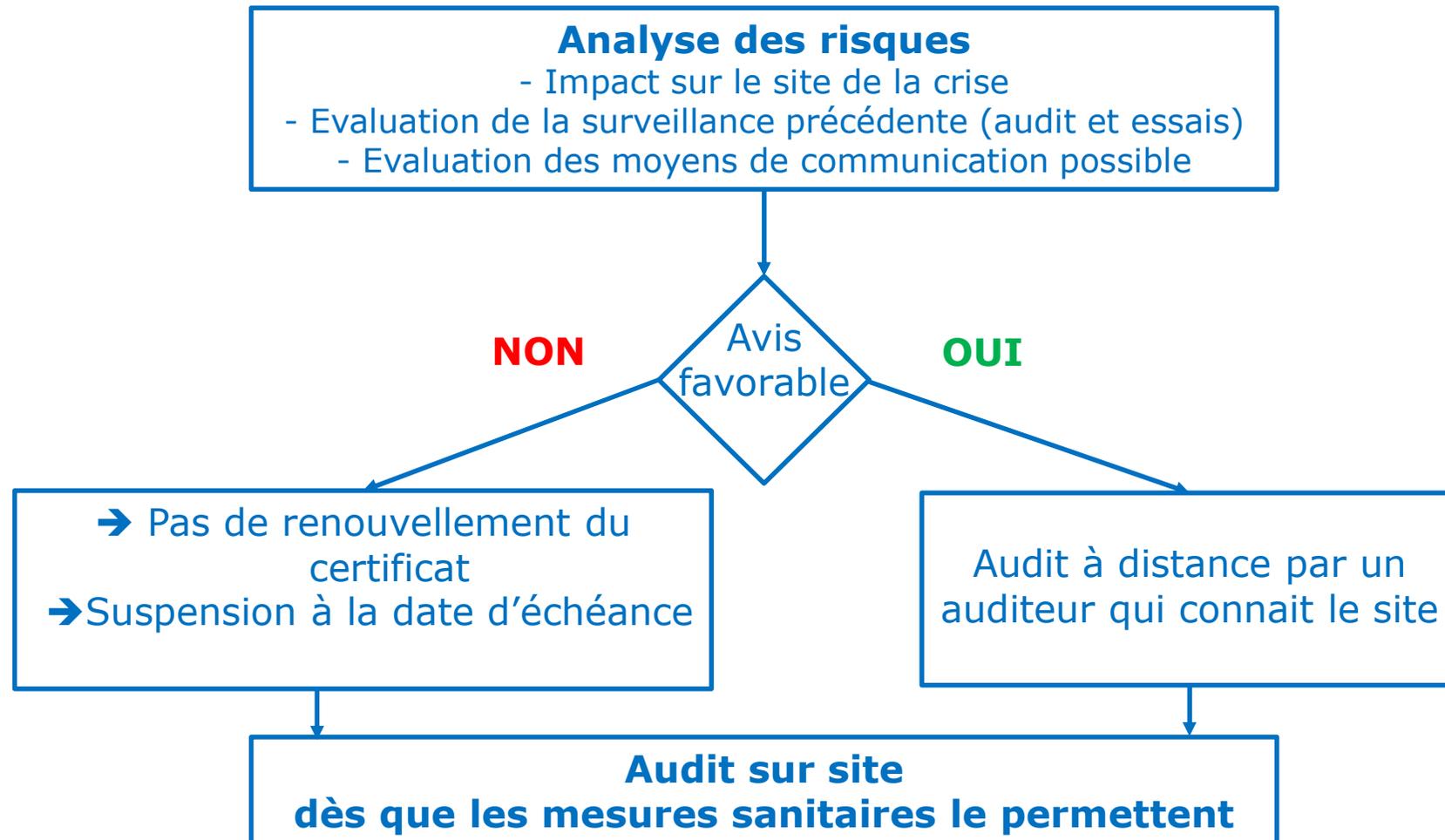
Dispositions pour la réalisation
d'audit à distance liées à la
situation Covid-19

- ▶ Situation Covid-19 et impact sur les audits page 4
- ▶ Audit de surveillance CE page 5
- ▶ Audit de surveillance NF/ATG page 6
- ▶ Audit d'admission/modification (sur site n'ayant jamais été audité par Certigaz) page 7
- ▶ Modalités de prélèvement (NF/ATG) page 8

- ▶ Situation depuis mars 2020 :
 - ▶ Au début de la crise sanitaire, CERTIGAZ a reporté les audits ;
 - ▶ A partir du déconfinement, les audits sur site ont repris avec plus ou moins de facilité ;
 - ▶ Ces dernières semaines, les mesures prises par différents pays pour limiter la propagation du virus compliquent à nouveau la réalisation des audits ;
 - ▶ Cette situation va probablement perdurer début 2021 ;
 - ▶ Le reconfinement en France depuis le 30 octobre et le durcissement des conditions de déplacement au niveau européen et international compliquent le contexte des déplacements.
- ▶ Rédaction des dispositions pour réaliser des audits à distance de manière semblable pour toutes les marques certifiées par CERTIGAZ :
 - ▶ Pour la surveillance ;
 - ▶ Pour des admissions/modifications (dans certaines marques NF/ATG).
- ▶ Engagement de CERTIGAZ et de l'audité :
 - ▶ Aucun enregistrement (vidéo, audio, etc.) par Certigaz ou par l'audité ne sera fait afin de garantir la confidentialité des données de l'audit



(1) Essais en laboratoire tierce partie ou laboratoire autorisé dans le cas de nouveaux modèles / nouvelle famille de produits ou de nouveaux sites



- ▶ Les essais de surveillance tierce partie (par un laboratoire tiers ou par supervision de CERTIGAZ) sont réalisés normalement

- ▶ Procédure dérogatoire exceptionnelle liée au Covid19 (CERTIGAZ définira la durée de l'audit à distance au cas par cas)
- ▶ Dans le cas où la réalisation de l'audit d'un site de fabrication est impossible du fait des mesures sanitaires imposées par un Etat liées à la pandémie de la Covid-19, la procédure suivante peut s'appliquer pour certains produits⁽²⁾ et uniquement quand les 3 conditions ci-dessous sont réunies :
 - ▶ une entité (par exemple le titulaire) réalise un contrôle réception physique et qualitatif des produits fabriqués sur le site non auditable et que le site de l'entité est audité ;
 - ▶ la réalisation d'un audit à distance du site non auditable physiquement (après analyse de risque) avec visioconférence dans tous les secteurs de l'entreprise (y compris les ateliers de production). La durée de l'audit à distance peut être augmentée par rapport à la durée d'un audit physique sur site ;
 - ▶ les essais de surveillance tierce partie conformément aux dispositions des Règles de certification des marques respectives mais avec une périodicité de 3 mois ou pour chaque lot d'approvisionnement (selon les produits concernés), jusqu'à réalisation de l'audit physique ;
- ▶ De plus, la réalisation de l'audit physique aura lieu impérativement dès que les mesures sanitaires le permettent.

(1) Ces dispositions ne concernent pas le marquage CE, la marque ATG Brasures, les marques NF078, NF115, NF404 et NF540 (excepté dispositions particulières définies dans les règles de certification).

(2) Sont exclus les produits (et leurs accessoires) qui font l'objet de contrôle en production à 100%.

Cas particuliers :

- ▶ Pour NF136 : résistance électrique ou test d'étanchéité à 100% => seules les familles D1, D2 (dans certains cas) et C peuvent suivre ce schéma de certification
- ▶ Pour ATG-PLT : test d'étanchéité à 100 % des tuyaux PLT ou FC => seuls les raccords PLT peuvent suivre ce schéma de certification
- ▶ Pour ATG-Sert : test d'étanchéité à 100 % de tés soudés ou critiques => seule une gamme partielle peut suivre ce schéma de certification

Certigaz applique les modalités de prélèvement, selon les marques et selon les produits parmi les options suivantes :

- ▶ Prélèvement chez le titulaire,
- ▶ Prélèvement chez le client du titulaire,
- ▶ Prélèvement sur le site d'un revendeur,
- ▶ Prélèvement lors de l'audit à distance (à faire en visio),
- ▶ Auto-prélèvement.